

Aux membres du Comité conseil en matière de prévention et de sécurité des personnes,

Mesdames, messieurs,

Nous nous adressons à vous afin de vous faire part de nos inquiétudes concernant la nature du projet de réglementation interne à propos de la question de la vidéosurveillance. Comme vous le savez, les associations facultaires se sont positionnées en faveur d'un encadrement des pratiques liées à l'utilisation de la vidéosurveillance au sein de l'UQAM, entre autres revendications. Nous avons eu connaissance de l'hésitation des membres du Comité à propos de la nature du document que vous devriez présenter pour consultation.

Comme vous le savez sûrement, les règlements, politiques, directives et procédures sont encadrées pas la Directive # S.G – 1 de l'Université. Puisque nous avons analysé collectivement ce document et les enjeux liés à la question de la vidéosurveillance, nous vous demandons d'opter pour une politique et non une simple directive.

En effet, il nous semble qu'une politique est le document de législation interne le plus pertinent afin d'encadrer l'utilisation de la vidéosurveillance. Afin d'appuyer nos propos, il nous semble nécessaire de resituer les différences entre règlement, politique et directive.

À l'UQAM, les différents documents législatifs sont définis comme suit :

- « Règlement : ensemble de règles assurant l'application d'une loi.
- Politique : énoncé de **principes, d'objectifs et d'orientations** générales retenues pas l'Université pour la conduite de ses activités;
- Directive : ligne de conduite ou ensemble de règles à suivre ou de mesures à prendre pour donner effet à un règlement, une politique ou une décision d'une instance;
- Procédure : ensemble de procédé ou d'étape permettant la réalisation d'une activité. »

En l'état, il nous semble évident qu'un règlement ne serait pas adapté aux demandes de la communauté universitaire puisqu'il n'existe pas de législation au Québec ou au Canada concernant l'encadrement de la vidéosurveillance (tout au plus des directives consultatives).

Par contre, **une politique nous semble particulièrement bien adaptée aux besoins d'un encadrement qui n'a actuellement aucune balise ou norme réglementaire interne.** Le caractère particulièrement important des **principes** (premier élément d'une politique) **politiques et sociaux autour de la question de la vidéosurveillance se retrouverait ainsi inscrit dans une politique l'entourant.** Les **objectifs** (deuxième élément d'une politique) **visés pas la vidéosurveillance pourraient également être bien définis et conscrits dans la politique.** Il s'agit actuellement d'un des points importants de discordance entre la communauté universitaire et la direction de l'UQAM. Spécifier ces objectifs dans une politique nous semble donc particulièrement nécessaire. Enfin, les **orientations générales** (troisième élément d'une politique) entourant la vidéosurveillance, dont par exemple l'information auprès de la

communauté universitaire par d'autres biais que cette seule politique. Il s'agit donc d'une question fondamentale pour laquelle la forme d'une politique nous semble bien adaptée.

Une directive nous semble par contre particulièrement insatisfaisante à bien des égards.

Comme sa définition le mentionne, une directive **ne répondrait pas à des questions de fond sur la question de la vidéosurveillance** puisqu'elle ne viserait qu'à **préciser** des lignes de conduites ou des règles concernant l'application d'un règlement. Puisqu'**il n'y a en l'état aucun règlement ou politique concernant la vidéosurveillance** et que les règlements numéro 10, 12 et 15 ou encore la politique 25 ne traitent pas de cette question et nous semblent d'aucune aide dans la présente situation, **il serait particulièrement difficile de comprendre comment une directive pourrait venir préciser l'encadrement de quelque chose qui n'existe actuellement pas**. Par ailleurs, l'aspect particulièrement peu contraignant et engageant d'une directive nous semble être un point majeur faisant en sorte qu'une politique serait mieux adaptée. Tout au plus, un ensemble de directives pourrait venir encadrer une politique sur la vidéosurveillance, mais une directive seule nous semble être un encadrement foncièrement insuffisant et inadapté.

L'autre hypothèse émise visait à inclure la question de la vidéosurveillance dans la politique 25. Il s'agit à notre avis d'**une mauvaise façon de pratiquer l'encadrement de la question**. En effet, comme vous le savez la politique 25 a fait l'objet de gros débats dans la communauté universitaire lors de la session d'automne 2012. En l'état, **cette politique n'est plus à jour pour refléter l'accomplissement des objectifs qu'elle vise**. Inclure une question actuelle dans une politique partiellement caduque **nous semble une façon particulièrement maladroite de procéder, mais surtout une des meilleures façons pour faire en sorte que cet encadrement ne soit pas effectif**.

Nous vous demandons, considérant la nature politique et sociale de la question et le caractère mésadapté d'une directive, de favoriser l'adoption d'une politique complète sur la question de la vidéosurveillance, comme cela existe ailleurs.

Cordialement,

ADEESE, AESS, AFELC, AFEA, AFESPED, ESG